BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa et n°-0052l du 01/06/2023 ghums ung

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso;
- Vu la loi n° 004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso;
- Vu le décret n° 2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 4 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale;
- Vu le décret n°2016-592/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 08 juillet 2016 portant approbation des statuts particuliers de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2023-0130/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP/MJDHRI du 24 février 2023 portant définition et sanctions des contraventions aux dispositions de la loi n° 004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso;
- Vu la lettre n°2023-365/MFPTPS/CAB du 23 mars 2023 portant demande de rectification du décret n°2023-0130/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP/MJDHRI du 24 février 2023;

DÉCRETE

Article 1 du décret n°2023-0130/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP/ MJDHRI du 24 février 2023 portant définition et sanctions des contraventions aux dispositions de la loi n° 004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 1: Le présent décret, pris en application de l'article 94 de la loi n°004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, détermine les infractions contraventionnelles et les sanctions afférentes.

Lire:

Article 1: Le présent décret, pris en application de l'article 138 de la loi n°004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, détermine les infractions contraventionnelles et les sanctions afférentes.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 juin 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Basolma BAZIE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de la Justice et des Droits humains chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Bibata NEBIE/OUEDRAOGO